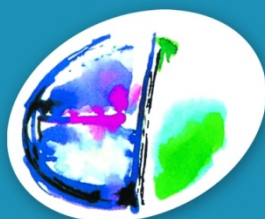


Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT MISE A JOUR

Roulans (25)



Sciences Environnement

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

Pour le compte de : Roulans

Personnel ayant participé à l'étude : Romuald Tauveron

Chargé d'études : Romuald Tauveron

Techniciens : Laurence Boudoux de Hautefeuille

SOMMAIRE

Zonage d'assainissement.....	5
1. Zone d'assainissement collectif.....	7
2. Zone d'assainissement non collectif.....	7
3. Contexte local.....	8
3.1. Généralités.....	8
3.2. Analyse de l'existant.....	9
3.2.1. Population.....	9
3.2.2. Logements.....	9
3.2.3. Évolution.....	9
3.2.4. Activités.....	10
3.2.5. Eau potable.....	10
3.3. Contexte hydrologique.....	12
3.4. Contexte géologique.....	13
3.5. Données environnementales.....	14
3.5.1. Zones humides.....	14
3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.....	15
3.5.3. Zones NATURA 2000.....	16
3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP.....	18
3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée.....	18
3.5.6. Le Contrat de rivière de la vallée du Doubs.....	18
3.6. Risques inondation.....	19
3.7. Assainissement actuel.....	19
3.7.1. Assainissement non collectif.....	19
3.7.2. Assainissement collectif.....	19
4. Mise à jour du zonage.....	20
5. ANNEXES.....	21
5.1. Zonage 2011.....	22
5.2. Délibération zonage 2019.....	23
5.3. Zonage 2019.....	24

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Roulans.....	8
Figure 2 : Contexte hydrologique.....	12
Figure 3 : Contexte géologique	14
Figure 4 : Milieux et zones humides	15
Figure 5 : Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs.....	17
Figure 6 : Aléas inondation à Roulans.....	19

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques attribue aux communes et à leur groupement l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le Code général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ; ...

La commune de Roulans dispose d'un zonage d'assainissement mis en place en 2004, et souhaite actualiser ce document dans le cadre de la réalisation de son PLU.

1. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention (voir annexe Règlement d'assainissement).

La commune doit respecter les arrêtés des 22/12/1994 et 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif " les communes prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent.... "

(Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le particulier a obligation de raccordement et paye la taxe d'assainissement de la zone collective (et éventuellement une participation lors du branchement).

2. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009. Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés.

En matière d'assainissement non collectif, " *les communes prennent obligatoirement en charge [...] les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif* ". La commune doit effectuer le contrôle des installations selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009. Les communes " ... peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. " (Art. L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles peuvent également effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations. Les travaux s'imposent alors au particulier.

La commune répercute les dépenses des prestations ci-dessus par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective). La comptabilité des dépenses et des recettes entre zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doit être distincte, car les recettes de l'une ne peuvent être affectées au financement des dépenses de l'autre (donc deux taux de taxes d'assainissement différents - Avis du Conseil d'Etat du 10 avril 1996).

3. CONTEXTE LOCAL

3.1. Généralités

Roulans est une commune située dans le département du Doubs (région de Franche-Comté). La ville de Roulans appartient au canton de Baume-Les-Dames et à l'arrondissement de Besançon.

Elle fait partie de la Communauté de communes du Doubs Baumois.

La commune de Roulans s'inscrit en rive droite de la vallée du Doubs.

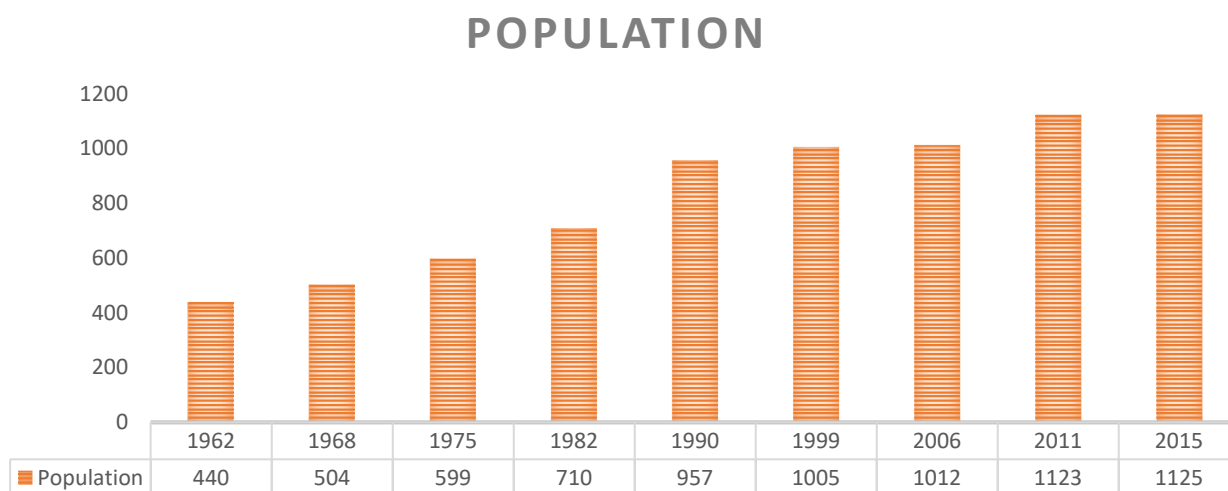
L'altitude varie de 255 m à 554 m, la superficie du territoire communal est de 8,31 km².



Figure 1 : Roulans

3.2. Analyse de l'existant

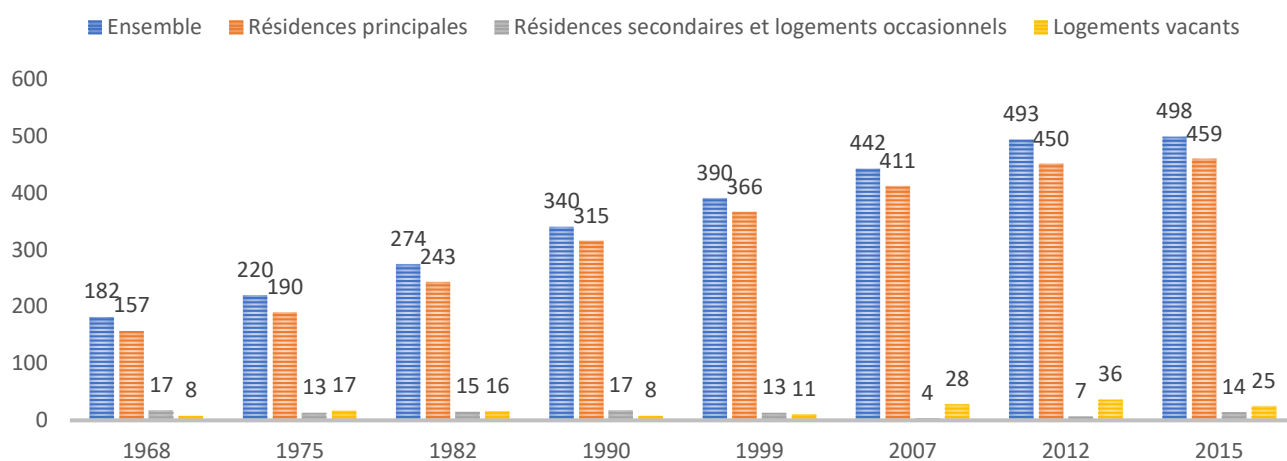
3.2.1. Population



La population de Roulans augmente régulièrement depuis les années 1960, pour atteindre 1125 personnes en 2015.

3.2.2. Logements

EVOLUTION DES LOGEMENTS



La quantité de logements augmente également régulièrement depuis 1968, pour atteindre 459 résidences principales en 2015.

3.2.3. Évolution

Le PADD du PLU est basé sur le niveau de population Insee de 2014, soit 1 126 habitants ; et envisage à l'horizon du PLU (15 ans, donc 2034) un gain de 200 à 300 habitants, sans dépasser 1 500 habitants.

3.2.4. Activités

3.2.4.1. Activités industrielles / artisanales

On compte ainsi une trentaine d'activités répartis dans le bourg, et tout particulièrement le long de la RD683. Roulans permet à ses habitants, ainsi qu'à ceux des localités voisines, de bénéficier de tous les services et commerces nécessaires à la vie en milieu rural.

3.2.4.2. Activités agricoles

9 exploitations agricoles travaillent sur le territoire communal de Roulans ; mais une seule a son siège d'exploitation sur la commune. Il s'agit **de l'EARL PAUTHIER**, située au hameau du Petit-Roulans.

Roulans accueille également le CEIA, centre d'élevage et d'insémination animale du Doubs.

3.2.4.3. Structures communales

La commune de Roulans dispose entre autres :

- d'une école maternelle,
- d'une école primaire,
- d'un collège, le Collège Aigremont,
- d'un périscolaire d'une capacité de 120 places avec repas,
- d'équipements sportifs (stade de foot, courts de tennis, gymnase intercommunal, aires de jeux dans les quartiers,...),
- d'un espace culturel, d'une école de musique et d'une bibliothèque.

3.2.5. Eau potable

La commune adhère au Syndicat des eaux de Fourbanne et de Blafond pour son alimentation en eau potable. L'eau distribuée provient des Puits de Fourbanne.

La consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 54 000 m³ par an.

La commune est concernée par le périmètre de protection de captage de Laissey.

Une partie de la zone urbanisée est inscrite dans le périmètre de protection éloigné (en bleu sur la photo aérienne ci-après).

Le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance pour la commune de LAISSEY et pour l'administration, vis-à-vis des activités susceptibles d'altérer la productivité et la qualité de l'eau du captage.

En cas de besoin, ces activités pourront être réglementées par arrêté préfectoral, en s'appuyant sur la réglementation générale.



3.3. Contexte hydrologique

Roulans se situe en rive droite de la plaine alluviale du Doubs, qui repose sur les terrains du Jurassique moyen. Les terrains jurassiques qui constituent le substratum sont affectés de failles de direction Nord-Sud.

Aucune masse d'eau ne traverse le territoire communal de Roulans.

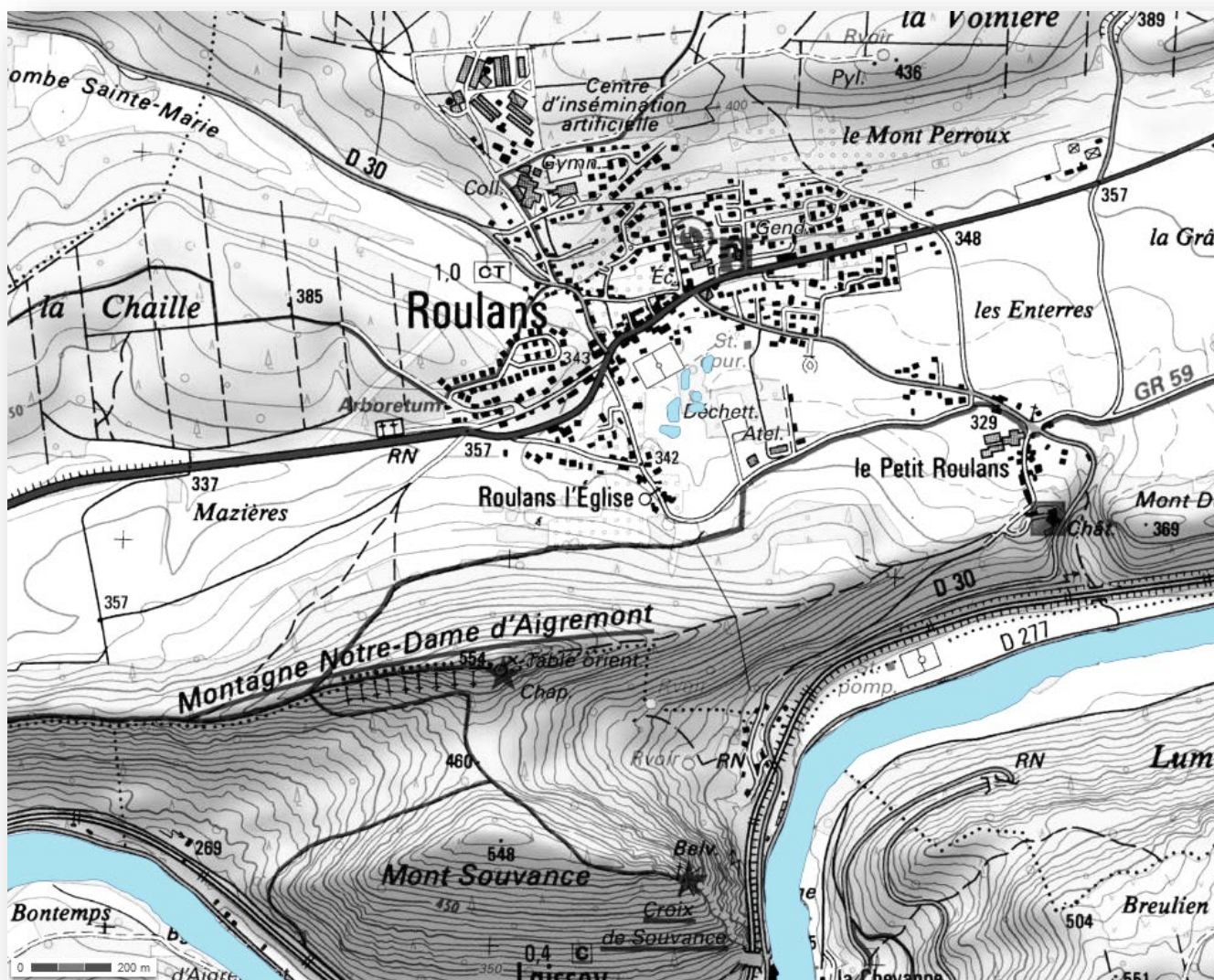


Figure 2 : Contexte hydrologique

Les masses d'eau indirectement impactées sont :

Le ruisseau des Longeaux (FRDR11761) et le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey (FRDR625), puisque Roulans se situe dans leurs bassins versants.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 tronçonne le réseau hydrographique en « masses d'eau » et fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Le SDAGE donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
	2009*	Objectif de bon état	2009*	Objectif de bon état
Le Ruisseau des Longeaux (FRDR11761)	Bon	2015	Bon	2015
Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey (FRDR625)	Médiocre	2021	Mauvais	2027

* : Etat de la masse d'eau évalué à partir des données du programme de surveillance disponibles en 2009

Au regard du SDAGE, le tronçon du Doubs à proximité de la commune de Roulans, présentait en 2009 un état écologique « médiocre » et un état chimique « mauvais ». L'objectif de bon état écologique et chimique étant à atteindre d'ici 2015.

3.4. Contexte géologique

Les terrains rencontrés sur la majeure partie du territoire de la commune de Roulans datent du Jurassique moyen (Dogger), soit d'Est en Ouest :

- du Bathonien (J2) au-delà du hameau des Trouillets,
- du Callovien (J3) à Petit Roulans, aux Enterres et au Centre,
- de l'Oxfordien (J4) au niveau de Roulans l'Eglise.

A partir du centre du village et vers l'Ouest, les terrains du Jurassique supérieur (Malm) affleurent :

- l'Oxfordien (Roulans l'Eglise, le Tartre...),
- l'Argovien (RN 83 en direction de Besançon).

La partie centrale de la commune de Roulans est marquée par la présence d'étangs situés sur les terrains marneux de l'Oxfordien. Les « Failles » de Roulans affectent pour leur part les terrains calcaires fracturés du Callovien et, sous-jacents, du Bathonien caractérisés par leur perméabilité.

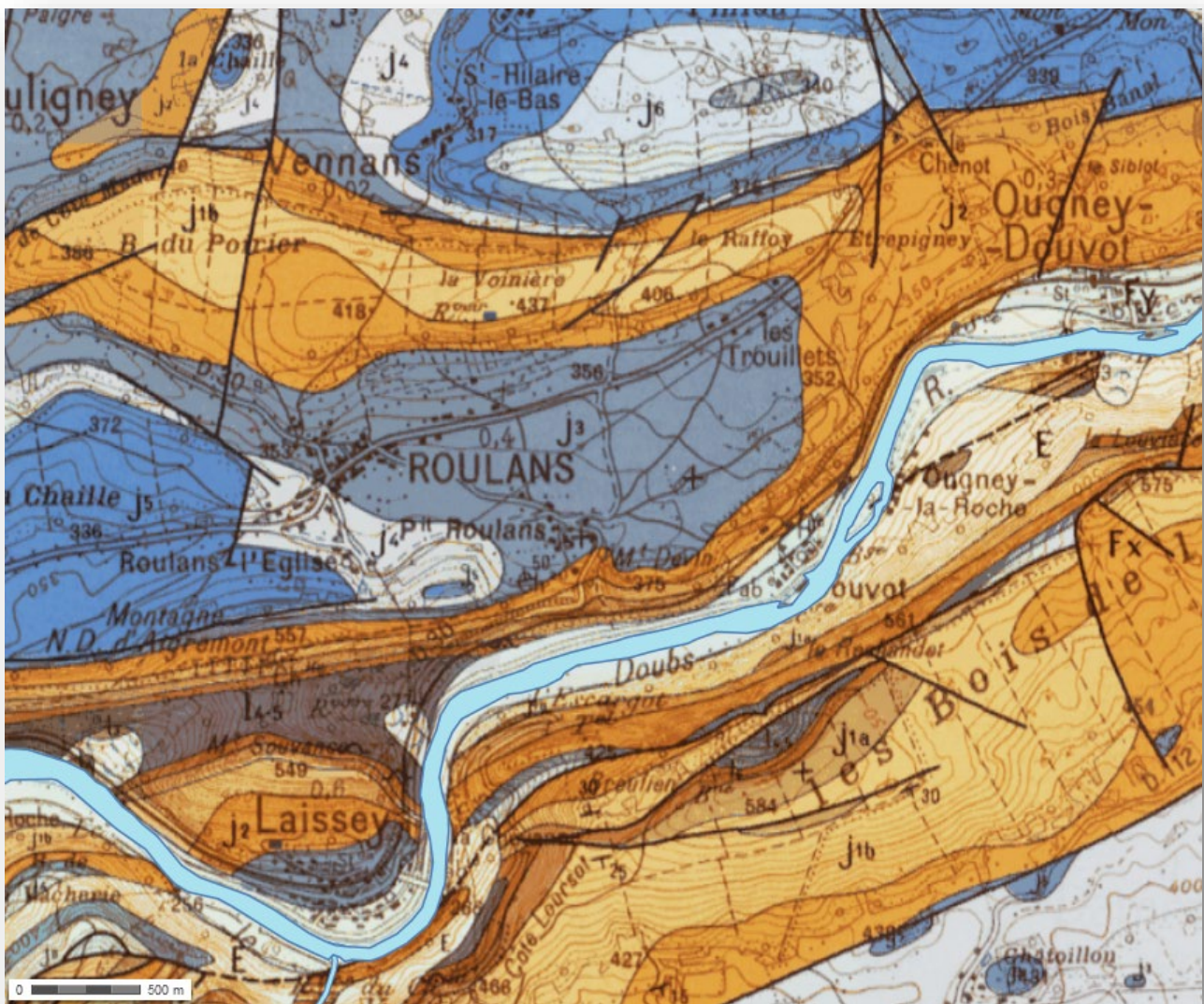


Figure 3 : Contexte géologique

3.5. Données environnementales

3.5.1. Zones humides

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement :

« Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques (...)

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces (indicatrices de zones humides),
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides (...)

Toutefois depuis le 22 février 2017, l'arrêt du Conseil d'Etat remettant en cause cette précédente définition des zones humides amène à considérer **non pas que ces critères soient alternatifs**, mais bien **cumulatifs**. Ainsi, sur la base de la

jurisprudence, nous considérerons qu'une zone humide n'est définie comme telle que lorsqu'elle présente à la fois une végétation hygrophile **et** un type de sol de zone humide.

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de son pré-diagnostic, recense un certain nombre de milieux humides sur la commune de Roulans supérieure à 1ha sur le territoire communal de Roulans d'après la base de données en ligne Carmen (www.carmen.application.developpement-durable.gouv.fr). Rappelons que ces recensements ne sont pas exhaustifs.

La prospection réalisée par Prélude dans le cadre du projet de PLU a permis d'identifier des milieux ou zones humides au sens réglementaire localement :

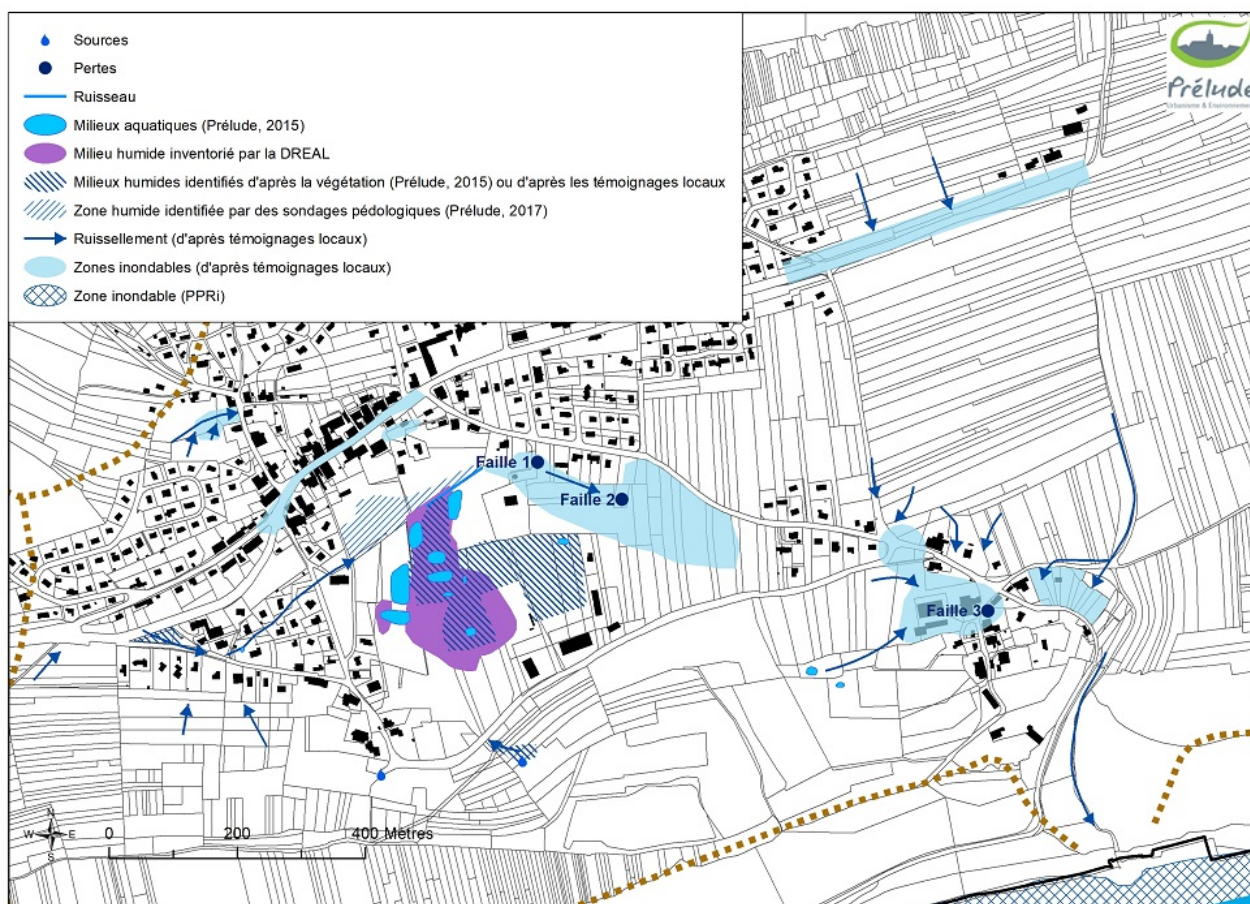


Figure 4 : Milieux et zones humides

3.5.2. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Une ZNIEFF est un secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel. Deux grands types de zones sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

La commune de Roulans compte une ZNIEFF de type I « Rive Droite Du Doubs A Laissey Et Deluz sur son territoire », et fait partie de la ZNIEFF de type II « Moyenne Vallée du Doubs ».

3.5.3. Zones NATURA 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- **Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- **Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « **S.I.C.** » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le **document d'objectifs (DOCOB)**. Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

Une partie de la commune de Roulans s'inscrit dans le zonage Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs » :

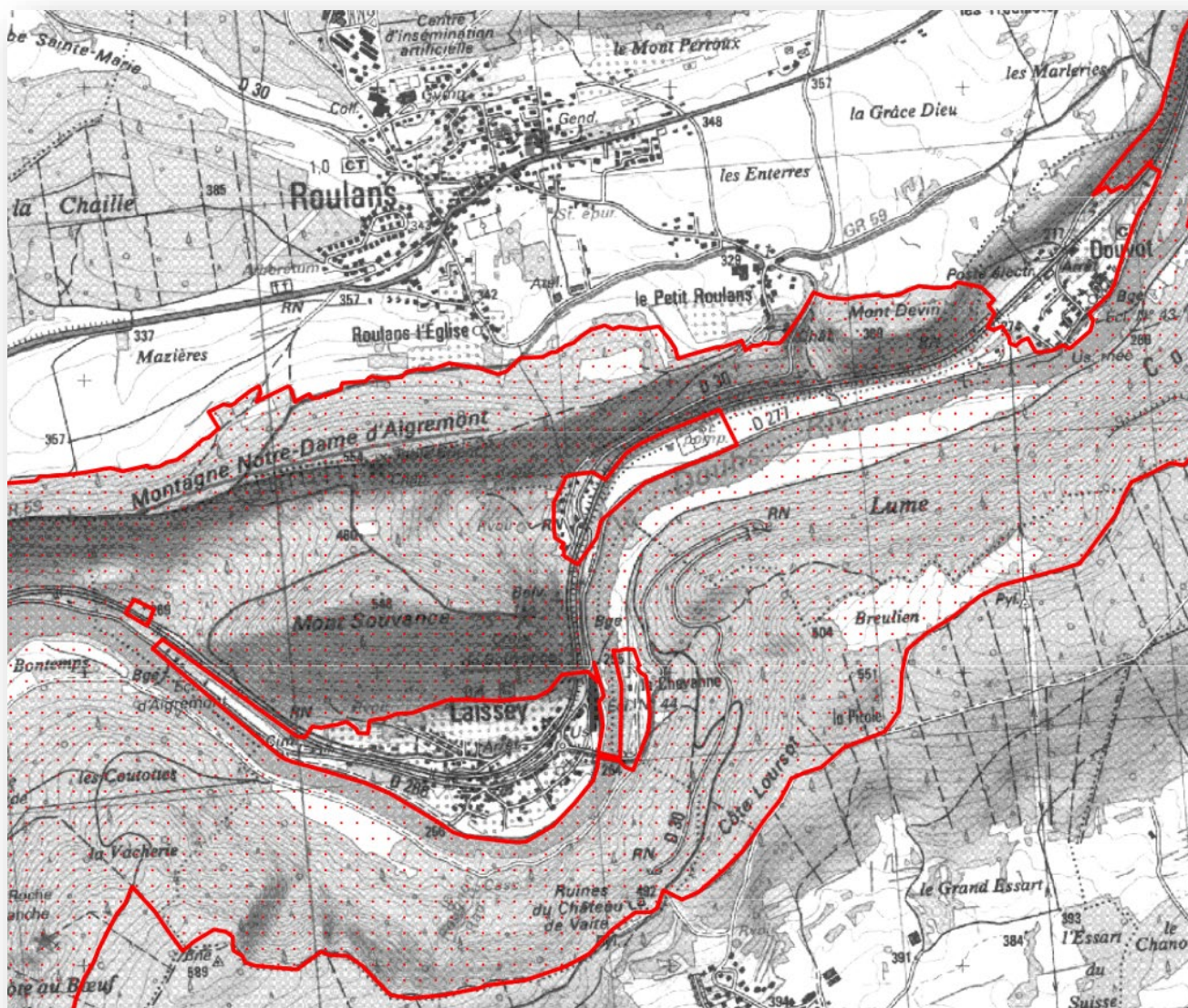


Figure 5 : Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs

Intitulé	Type	Numéro
Moyenne Vallée du Doubs	ZSC	FR4301294
	ZPS	FR4312010

3.5.4. Périmètres de protection de captages - AEP

La commune est concernée par le périmètre de protection de captage de Laissey. (cf. p. 10 et 11)

3.5.5. SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE).

Les huit orientations fondamentales du SDAGE sont :

- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- d'intégrer leurs dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- d'organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- de lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- de préserver et de développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- d'atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- de gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides : les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

La mise en place du nouveau zonage d'assainissement de la commune de Roulans est en accord avec les objectifs du SDAGE.

3.5.6. Le Contrat de rivière de la vallée du Doubs

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour cette rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le Contrat de rivière de la vallée du Doubs a été signé le 7 juillet 2014 à Fraisans (39). Il est aujourd'hui en cours de mise en œuvre, jusqu'en 2020.

Les orientations du contrat de rivière sont :

- De préserver et restaurer les fonctionnalités morphologiques des cours d'eau,
- d'améliorer la qualité des eaux,
- de communiquer et de sensibiliser autour des problématiques de l'eau.

Ce contrat est coordonné par l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône & Doubs.

3.6. Risques inondation

La commune s'inscrit dans le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs central, approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008 et modifié, sur la commune de Baume-les-Dames, par arrêté préfectoral le 16 février 2009.

Il couvre 55 communes le long du Doubs (de Lougres et Colombier-Fontaine à l'amont, à Saint-Vit à l'aval).

Le risque ne concerne aucun bâtiment de Roulans.

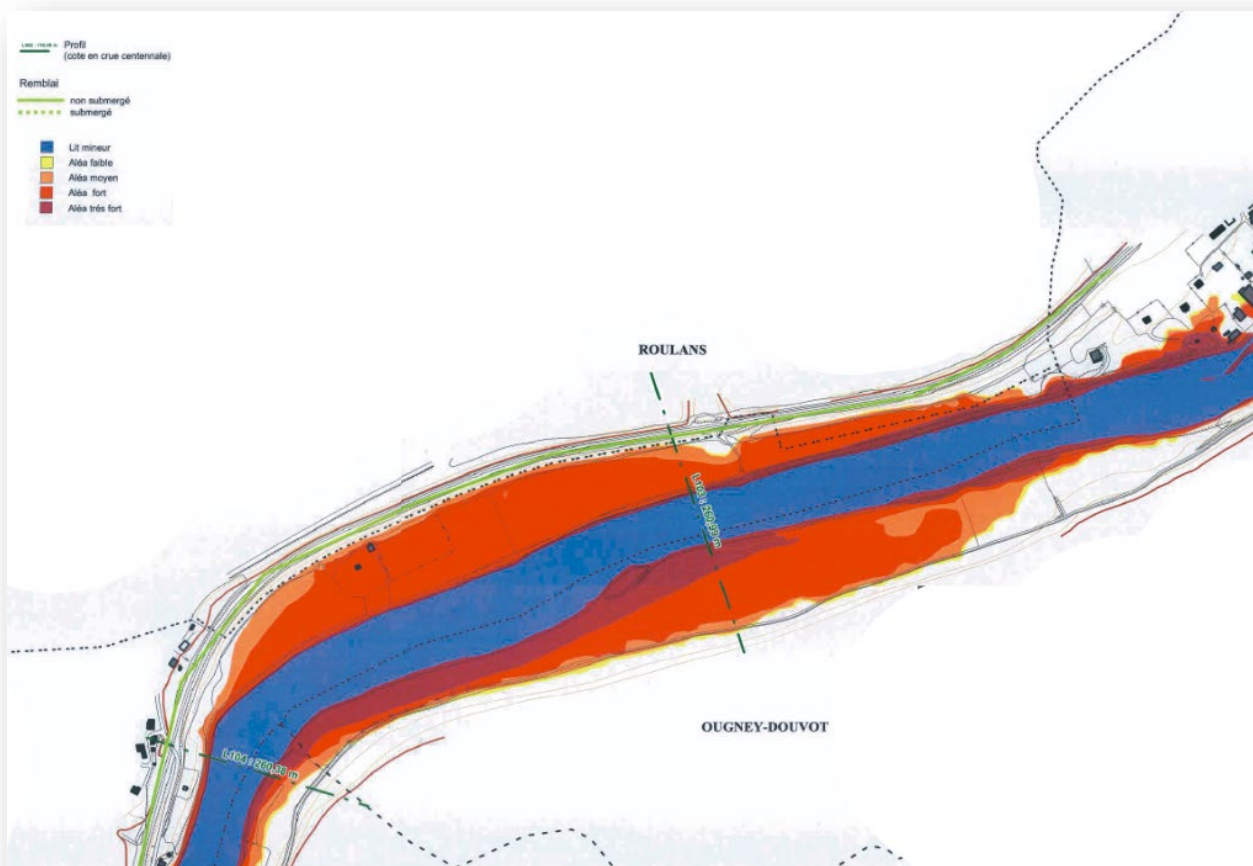


Figure 6 : Aléas inondation à Roulans

3.7. Assainissement actuel

3.7.1. Assainissement non collectif

La compétence **assainissement non collectif** à été prise par la Communauté de Communes du Doubs Baumois. L'assainissement non collectif concerne les écarts, et en particulier les lieudits « Aux Trouillets » et « Au Chenot ».

3.7.2. Assainissement collectif

La commune dispose d'un zonage d'assainissement adopté par délibération du 10 septembre 2004, suite au SDA réalisé entre 2001 et 2004.

La compétence **collecte** est assurée par la commune de Roulans.

Le réseau de collecte est majoritairement séparatif, mais il subsiste quelques zones en unitaire, qui sont susceptibles de générer un apport important d'eaux claires parasites en temps de pluie.

Les réseaux d'assainissement du Petit Roulans ont été mis en conformité en 2014.

Les compétences de transport et de traitement sont assurées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB). La commune ne faisant pas partie de la CAGB, une convention a été établie avec cette dernière.

Le volume d'eau transporté par la canalisation est de 8 000 000 m³ par an, pour une population de 12 329 habitants.

Enfin la compétence traitement des effluents est assurée par la commune de Besançon. Les effluents sont traités par la station d'épuration Port Douvot. La capacité nominale de la station de Port DOUVOT est de 11 300 kg DBO5 soit 188 333 Equivalent Habitants.

4. MISE A JOUR DU ZONAGE

La mise à jour du plan de zonage d'assainissement permet de mettre en cohérence le zonage existant et le nouveau PLU. Dans le cadre de cette mise à jour, le zonage validé en 2004 n'est que peu modifié. Les principales modifications correspondent à l'alignement du zonage d'assainissement collectif sur les zones urbanisables du PLU.

Certaines zones ont été retirées du zonage collectif, en particulier :

- Les zones classées Ne, Secteur d'intérêt écologique ;
- Les zones classées Nez, Secteur d'intérêt écologique concerné par une zone humide, au sud de la commune, Pré l'Oiseau, Aux Alozes ;
- Les zones classées N, Zone naturelle et forestière au Sud du Petit Roulans ou au nord de Roulans, lieu-dit Aux Vignes de Morteau
- Les zones classées A, Zone agricole à l'Ouest de la commune, lieu-dit Sur le Tartre.

Quelques zones ont été ajoutées, pour suivre le zonage urbanisable, en particulier :

- Au Nord-Est de la commune, la zone d'activité au lieu-dit « Sous la plante »,
- Les lotissements « Au Bas de Montperroux » et « Champ du Seiller ».

A la marge, quelques parcelles ont ponctuellement été ajoutées au zonage collectif pour s'aligner sur les zones urbanisables ou pour ajouter des habitations déjà raccordées.

Globalement, le zonage d'assainissement collectif est légèrement plus petit que le zonage validé en 2004.

Le zonage de 2004 et le nouveau zonage sont présentés en annexe. Le plan présente la zone d'assainissement collectif, le reste du territoire communal est défini comme zone d'assainissement non collectif et soumis à la réglementation afférente.

La commune a validé ce choix par délibération du Conseil Municipal le 11 Avril 2019. La délibération est présentée en annexe.

5. ANNEXES

5.1. Zonage 2001

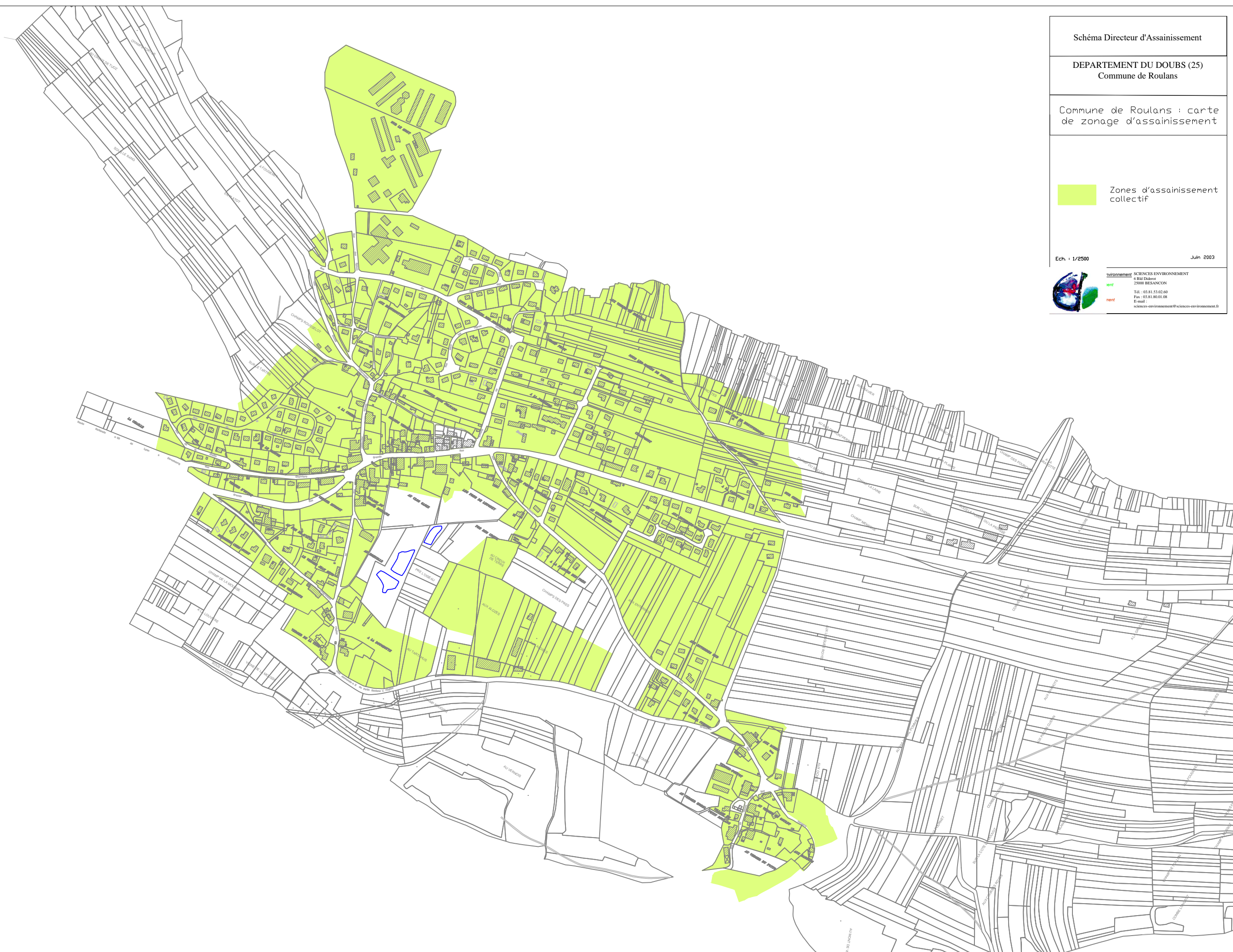
 Zones d'assainissement
collectif

Ech. : 1/2500

Juin 2003



SCIENTES ENVIRONNEMENT
6 Bd Dubois
25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
Fax : 03.81.50.01.08
E-mail :
sciences-environnement@sciences-environnement.fr



5.2. Délibération zonage 2019



Mairie de Roulans
34 Grande rue
25640

Séance
du 11 avril 2019

Date Convocation : 05/04/19
Date Affichage : 18/04/19
Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Pouvoirs : 04

OBJET DE LA DELIBERATION

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 28

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 avril à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 05/04/2019, s'est réuni en Mairie de ROULANS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire.

Etaient présents :

BRIE Gérard – COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence - EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain - JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André – MASSON Marinette

Absentes : PAUTHIER Jean-Luc avec pouvoir à MASSON Marinette, BRULET Daniel avec pouvoir à DUBOIS-DUNILAC Hervé , BIGLER Bruno avec pouvoir à EMONIN Sandra et TRONCIN Catherine avec pouvoir à LAGIERE Emmanuelle

Secrétaire de séance : Marguerite GAFFIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le plan de zonage d'assainissement afin de le mettre en conformité avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme et de l'y annexer.

VU l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2004 adoptant le Zonage d'Assainissement de la commune de ROULANS,

VU la délibération en date du 18 Septembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROULANS,

VU la délibération en date du 22 janvier 2015 confiant au bureau d'études Sciences Environnement la mission d'actualiser le plan zonage d'assainissement,

VU la délibération en date du 11 Décembre 2018 arrêtant le nouveau PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1) d'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif de la Commune tel qu'il a été présenté par le Bureaux d'études ;
- 2) de soumettre le dossier à un examen "cas par cas" de l'Autorité Environnementale comme défini à l'article R.122-17 II 4° du Code de l'Environnement dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- 3) de soumettre le dossier à l'enquête publique conjointement à celle du PLU ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



REÇU EN PREFECTURE
 Le 10/05/2019

Application agréée E-legalite.com

33_DE-025-2125 05 086-20190411-201928-DE

5.3. Zonage 2019

COMMUNE DE ROULANS

Plan de zonage
Assainissement



Sciences Environnement
6 Boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.sciences-environnement.fr
Tél. : 03 81 53 02 60 Fax : 03 81 80 01 08

N° 15-122

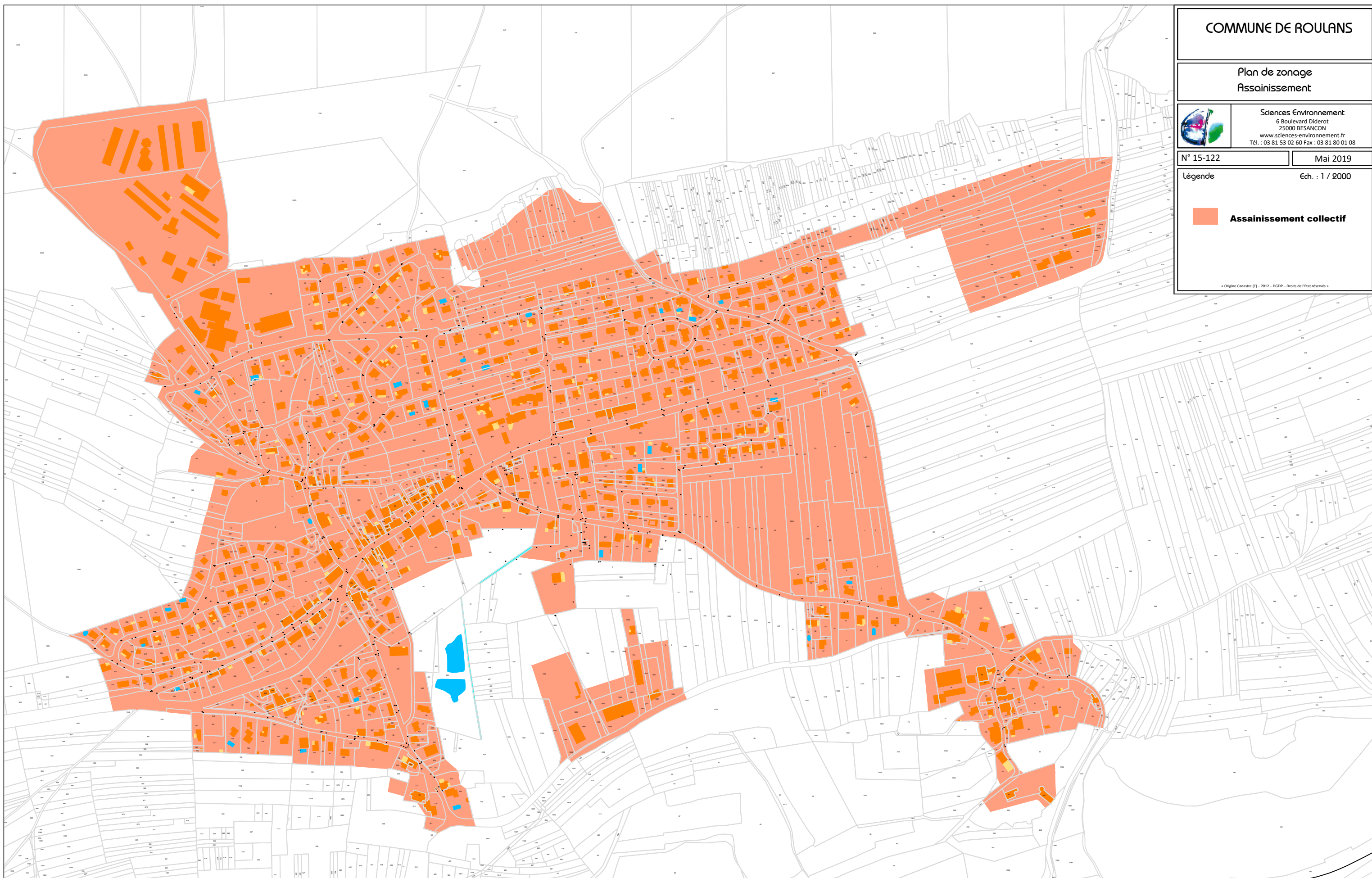
Mai 2019

Légende

Ech. : 1 / 2000

 **Assainissement collectif**

« Origine Cadastre (C) - 2012 - DGFIP - Droits de l'Etat réservés »



- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr